

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 14 décembre 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du Challenge Maurice Martin du 8 janvier 2023 qui s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, et en facebook live, en présence des membres de la Section Seniors, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District de l'Hérault de Football et le club R.C. VEDASIEN, a donné lieu aux rencontres suivantes

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Les rencontres auront lieu à 14h30 sur le terrain du club premier nommé, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

ROC SOCIAL SETE 1/BAILLARGUES ST BRES 1
M. INTER AS 1/PIGNAN AS 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1/BALARUC STADE 1
LAVERUNE FC 1/CANET AS 1
CORNEILHAN LIGNAN 1/FRONTIGNAN AS 1
PAULHAN ES 1/ST JEAN VEDAS 1
PALAVAS CE 2/POUSSAN CA 1
MONTPEYROUX FC 1/PEROLS ES 1
MIREVAL AS 1/AGDE RCO 2
B.CEVENNES GANGEOISE 1/ST THIBERY SC 1
BEZIERS A. S. 2/SUSSARGUES FC 1 **ou** CLERMONTAISE 1*
LA PEYRADE OL 1/GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1/MAUGUIO CARNON US 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/FABREGUES AS 1
LA GRANDE MOTTE AS 1/PORT MARIANNE MTP FC 1 **ou** M. ATLAS PAILLADE 1**
M. PETIT BARD FC 1/VENDARGUES PI 1

*Si SUSSARGUES FC 1 est qualifiée, la rencontre sera inversée, conformément à l'Article 4 du Règlement des Compétitions Officielles, partie V – Coupes et Challenges.

**Si PORT MARIANNE MTP FC 1 est qualifiée, la rencontre sera inversée, conformément à l'Article 4 du Règlement des Compétitions Officielles, partie V – Coupes et Challenges.

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Les rencontres auront lieu à 14h30 sur le terrain du club premier tiré au sort, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

M. ATLAS PAILLADE 3/ST CLEMENT MONT 3
OI MARAUSSAN BITER 2/GRAND ORB FOOT ES 2
PUIMISSON AS 1/ASPTT LUNEL 1
VALROS AS 1/JUVIGNAC AS 2
SAUVIAN FC 1/SC LODEVE 1
ST MARTIN LONDRES US 1/MEZE STADE FC 2
LA PEYRADE OL 2/POUSSAN CA 2
SUSSARGUES FC 2/BESSAN AS 1
ASPTT MONTPELLIER 1/GIGNAC AS 2
LE POUGET US 1/PRADES LEZ FC 2
M. CELLENEUVE 2/MIDI LIROU CAPESTANG 1
ST MATHIEU AS 1/VALERGUES AS 1
BALARUC STADE 2/ST JEAN VEDAS 2
THONGUE ET LIBRON FC 2/ST PARGOIRE FC 1
NEZIGNAN ES 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2
LAMALOU FC 2/CŒUR HERAULT ES 2

VALROS AS 1 ayant déclaré forfait général en championnat, JUVIGNAC AS 2 est qualifiée d'office pour les 8^{èmes} de Finale.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

BRASSAGE D4 ET 5

⚽ Poule G

LE POUGET US 2/ST PARGOIRE FC 2

Du 4 décembre 2022

Est donnée à jouer au 18 décembre 2022

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 18)

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

ALIGNAN AC 3/AGDE RCO 3

Du 16 décembre 2022

Est inversée

(Arrêté municipal)

VÉTÉRANS

⚽ Poule C

BESSAN AS 3/MONTAGNAC US 3

Du 6 janvier 2023

Est reportée au 17 février 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

BAILLARGUES ST BRES 1/MONTARNAUD AS 1

50072.1 – D1 du 11 décembre 2022

CANET AS 2/PIGNAN AS 2

50344.1 – D3 (B) du 11 décembre 2022

Le service Compétitions a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

M. PAILLADE MERCURE 2

52273.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 9 décembre 2022
À U.S. BEZIERS 3

Courriel du 9 décembre 2022

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Coupe de l'Hérault Vétérans)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VIASSOIS FCO 1

53121.1 – Challenge Maurice Martin du 18 décembre 2022
À LAMALOU FC 2

Courriel du 14 décembre 2022

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Challenge Maurice Martin)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 2

50476.1 – D3 (D) du 11 décembre 2022
À ALIGNAN AC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ALIGNAN AC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 2 avec amende de 80 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

VALROS AS 2

51000.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Reçue à l'accueil le 8 décembre 2022)

ST JEAN VEDAS 4

50803.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Reçue à l'accueil le 9 décembre 2022)

S. POINTE COURTE 3

50805.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16)

(Cachet de la Poste du 7 décembre 2022)

LA PEYRADE OL 3

50801.1 – Vétérans (B) du 2 décembre 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 14)

(Cachet de la Poste du 9 décembre 2022)

SUD HERAULT FO 3

50998.1 – Vétérans (E) du 2 décembre 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 18)

(Cachet de la Poste du 10 décembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SETE FC 34 3

50811.1 – Vétérans (B) du 9 décembre 2022

MIDI LIROU CAPESTANG 2

51009.1 – Vétérans (E) du 9 décembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 4 janvier 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

M. ST MARTIN AS 1/JACOU CLAPIERS FA 3

50604.1 – Brassage D4 et 5 (D) du 4 décembre 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 18 du 9 décembre 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou